

Cursus Danse

Annexe du Règlement intérieur du Conservatoire,
applicable aux élèves, aux étudiants et à toute personne fréquentant
l'établissement.

Sommaire

Préambule	5
1. Organisation des études chorégraphiques	6
Schéma du cursus de formation	6
Conditions d'âge.....	7
Temps d'enseignement par cycles et disciplines.....	7
Disciplines complémentaires.....	8
2. Admission et modalités d'évolution au sein du cursus chorégraphique	9
Concours d'entrée	9
Modalités de passage du cycle d'initiation au cycle 1	9
Modalités de passage d'une phase à l'autre au sein d'un même cycle.....	9
Modalités de passage d'un cycle à l'autre.....	10
3. Objectifs pédagogiques des cycles	11
Initiation.....	11
Cycle 1.....	11
Cycle 2.....	11
Cycle à orientation amateur (COA)	11
Cycle à orientation professionnelle (COP).....	11
Classe de préparation aux établissements supérieurs ou compagnies de danse	11
4. Évaluations	13
Attribution de la note de contrôle continu	13
Les examens de fin de cycles.....	13
Examen de fin de COA et modalités d'obtention du Certificat d'études chorégraphiques (CEC)	14
Examen de fin de COP et modalités d'obtention du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC)	14
5. Le double cursus Université de Strasbourg / Arts du spectacle	17
Spécificités du dispositif.....	17
Modalités d'inscription	17
Déroulé du concours d'entrée et de sortie de COP	17
Tenue exigée	17
Modalités d'obtention du diplôme d'études chorégraphiques (DEC)	18
5. Spécificités des dispositifs “horaires aménagés” et “aménagement d'horaires”	19
6. Dispositions concernant les élèves du département danse	20

Préambule

Le Conservatoire de la Ville de Strasbourg est un établissement public d'enseignement artistique dont la structuration et les contenus pédagogiques des études sont encadrés par le ministère de la Culture.

L'enseignement qui est proposé est confié à des professeurs certifiés et diplômés d'État issus du monde chorégraphique professionnel.

La formation s'organise autour de trois grandes disciplines (danse classique, danse contemporaine, danse jazz) et selon deux parcours distincts : un cursus court, à orientation amateur et un cursus long, au volume horaire important, menant à une orientation professionnelle, ainsi qu'une classe préparatoire d'entrée dans les établissements supérieurs.

La formation à orientation amateur s'adresse aux élèves souhaitant bénéficier d'une pratique de la danse en amateur soutenue et de qualité. Elle commence à partir du cycle 1. Cette formation mène au *certificat d'études chorégraphiques* (CEC) et atteste d'un parcours amateur réussi au sein de l'établissement.

La formation à orientation professionnelle s'adresse aux élèves très motivés et qui souhaitent conserver la possibilité de pouvoir s'orienter vers les métiers de la danse (Conservatoire supérieur ou centre de formation au diplôme d'État pour devenir enseignant). Ce parcours mène au *diplôme d'études chorégraphiques* (DEC) qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce diplôme garantit un niveau de formation élevé et permet à son titulaire de s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur. Compte tenu du volume horaire important que cette formation exige, elle nécessite l'entrée en *horaires aménagés* ou *aménagement d'horaires*.

La classe de préparation aux établissements supérieurs est accessible sur audition aux étudiants de niveau DEC ou équivalent. La durée est de 1 an maximum avec l'obligation de se présenter à deux concours d'entrée dans des compagnies de danse ou des établissements supérieurs pendant l'année. La classe de préparation aux établissements supérieurs est clairement un pas décisif vers la professionnalisation.

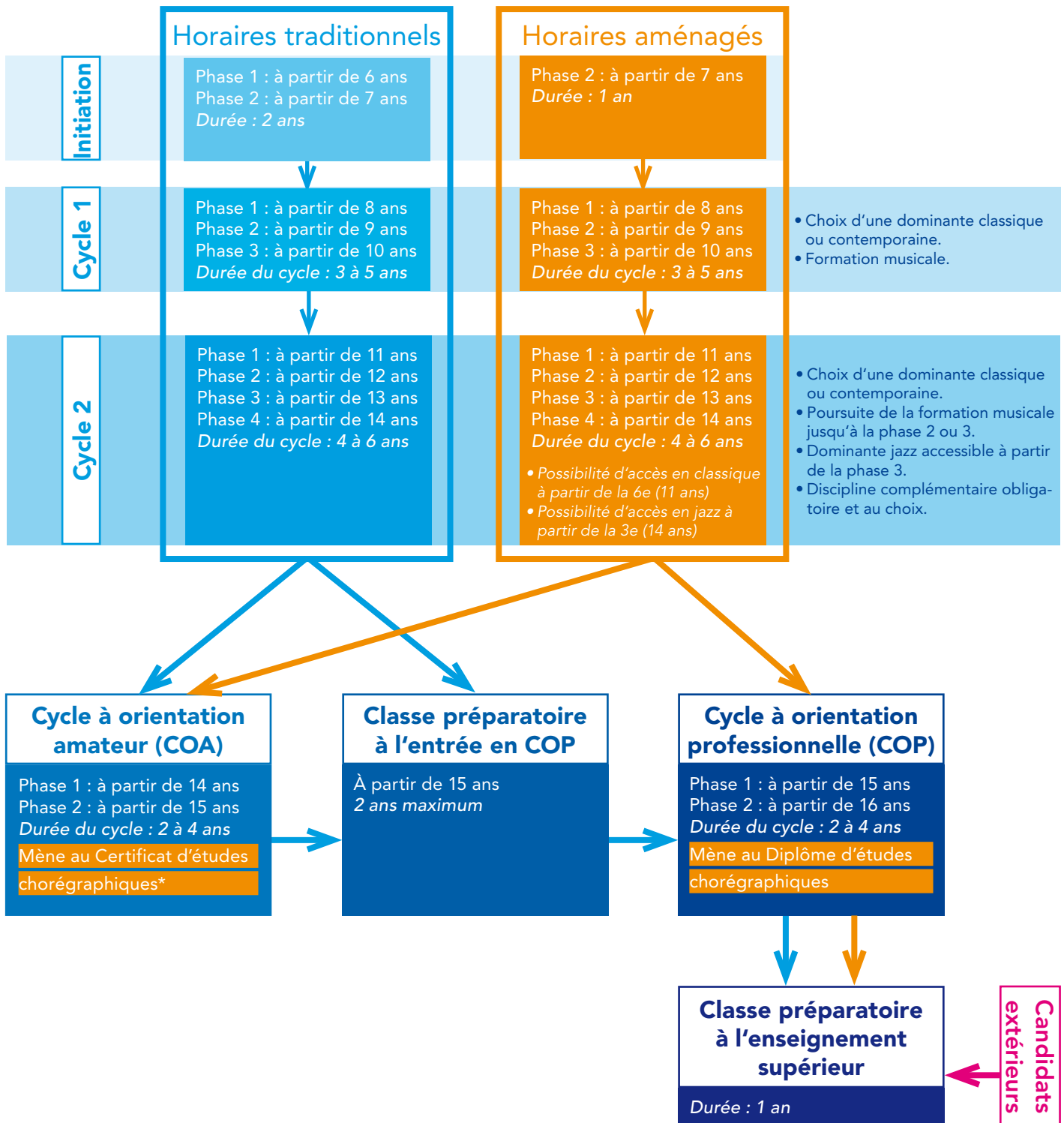
Chacun des parcours pédagogiques a pour objectif de transmettre aux élèves les bases techniques, artistiques et théoriques indispensables à la pratique de la danse.

Outre les activités et cours réguliers, des stages, des rencontres avec des professionnels, des visites de centres chorégraphiques, des sorties pour assister aux spectacles sont organisés tout au long de l'année scolaire pour tous les élèves danseurs du Conservatoire, tous niveaux et parcours confondus.

L'apprentissage de la danse au sein du Conservatoire peut se faire dans le cadre des *horaires traditionnels*, ou des *horaires aménagés*, en partenariat avec l'Éducation nationale.

1. Organisation des études chorégraphiques

Schéma du cursus de formation



* L'obtention du CEC implique d'avoir obtenu l'unité d'enseignement de formation musicale pour les danseurs.

Conditions d'âge

Niveau de danse	Âge
Initiation 1	6 ans
Initiation 2	7 ans
Cycle 1	8 ans
Cycle 2	11 ans
COA	14 ans
Classe préparatoire à l'entrée en COP	14 ans
COP	14 ans

À noter : des dérogations d'âge peuvent être accordées par la direction aux candidats ayant transmis une demande écrite et motivée dans les délais impartis.

Temps d'enseignement par cycles et disciplines

DANSE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE			
Cycles	Niveaux	Durée hebdomadaire	
Initiation	Initiation 1	1h danse + 1h FM ⁽¹⁾	
	Initiation 2	<i>Horaires aménagés accessibles à partir de l'Initiation 2</i>	
Cycle 1		Horaires traditionnels	Horaires aménagés
	Phase 1	2 x 1h15 + 1h FM ⁽¹⁾	2 x 1h15 + 1h FM
	Phase 2	2 x 1h15 + 1h FM	2 x 1h15 + 1h FM
	Phase 3	3 x 1h15 + 1h FM	3 x 1h15 + 1h FM
	Examen de fin de cycle 1		
Cycle 2		Horaires traditionnels	Horaires aménagés
	Phase 1	3 x 1h15 dom. ⁽²⁾ + 1h15 comp. ⁽³⁾	5 x 1h15 dom. + 1h15 comp.
	Phase 2	3 x 1h15 dom. ⁽²⁾ + 1h15 comp. ⁽³⁾	5 x 1h15 dom. + 1h15 comp.
	Phase 3	3 x 1h30 dom. + 1h15 comp.	5 x 1h30 dom. + 1h15 comp.
	Phase 4	3 x 1h30 dom. + 1h15 comp.	5 x 1h30 dom. + 1h15 comp.
Examen de fin de cycle 2			
<i>L'élève a 4 années pour finir les cycles 1 et 2. Une 5^e année peut être exceptionnellement accordée. La présentation à l'examen se fait après décision de l'équipe pédagogique.</i>			
COA	Phase 1	3 x 2h discipline dominante + 1h30 discipline complémentaire	
	Phase 2	3 x 2h discipline dominante + 1h30 discipline complémentaire	
		Certificat d'études chorégraphiques	
Prépa COP	5 x 2h discipline dominante + 1h30 discipline complémentaire + disciplines théoriques (2 ans maximum)		
COP	Phase 1	5 x 2h dom. + 1h30 comp. + disciplines théoriques	
	Phase 2	5 x 2h dom. + 1h30 comp. + disciplines théoriques	
		Diplôme d'études chorégraphiques	
Classe prépa sup	16h à 20h de cours par semaine Disciplines chorégraphiques + disciplines théoriques		

(1) formation musicale - (2) discipline dominante - (3) discipline complémentaire

DANSE JAZZ			
Cycles	Niveaux	Durée hebdomadaire	
		Horaires traditionnels	Horaires aménagés
Cycle 2	Phase 3	3 fois par semaine + 1h15 comp.	5 fois par semaine + 1h15 comp.
	Phase 4	3 fois par semaine + 1h15 comp.	5 fois par semaine + 1h15 comp.
	Examen de fin de cycle 2		
L'élève a 4 années pour finir les cycles 1 et 2. Une 5 ^e année peut être exceptionnellement accordée. La présentation à l'examen se fait après décision de l'équipe pédagogique.			
COA	Phase 1	3 x 2h jazz + 1h30 discipline complémentaire	
	Phase 2	3 x 2h jazz + 1h30 discipline complémentaire	
Certificat d'études chorégraphiques			
Prépa COP	5 x 2h jazz + 1h30 discipline complémentaire + disciplines théoriques (2 ans maximum)		
COP	Phase 1	5 x 2h jazz + 1h30 comp. + disciplines théoriques	
	Phase 2	5 x 2h jazz + 1h30 comp. + disciplines théoriques	
Diplôme d'études chorégraphiques			
Classe prépa sup	16h à 20h de cours par semaine Disciplines chorégraphiques + disciplines théoriques		

Disciplines complémentaires

Disciplines chorégraphiques complémentaires obligatoires

- **Danse alsacienne** à partir du cycle 1, phase 2 (sous forme de stage) - facultative.
- **Danse classique** pour les élèves en jazz ou contemporain à partir du cycle 2.
- **Danse contemporaine** pour les élèves en classique ou jazz à partir du cycle 2.
- **Danse jazz** pour les élèves en classique ou contemporain au cours du cycle 2.

Disciplines théoriques non chorégraphiques

- **Formation musicale danseurs**
 - obligatoire à partir de l'*initiation*, elle comporte 5 niveaux ;
 - elle doit être validée en cycle 2 phase 2 ;
 - elle est sanctionnée par l'obtention de l'Unité d'enseignement «Formation musicale pour les danseurs».
- **Anatomie fonctionnelle**
 - obligatoire pour les élèves en COP et optionnelle pour les élèves à partir du cycle 2 phase 4 selon le nombre de places disponibles ;
 - elle est sanctionnée par l'obtention de l'Unité d'enseignement «Anatomie fonctionnelle» ;
 - la durée est de 2 ans minimum et de 4 ans maximum.
- **Culture chorégraphique**
 - obligatoire pour les élèves en COP et les élèves à partir du cycle 2 phase 4 qui ont terminé l'Unité d'enseignement «Formation musicale pour les danseurs». Elle est néanmoins accessible à tous les élèves de COA à partir de la fin du cycle 2 selon le nombre de places disponibles ;
 - elle est sanctionnée par l'obtention de l'Unité d'enseignement «Culture chorégraphique» ;
 - la durée est de 2 ans minimum et de 4 ans maximum.

2. Admission et modalités d'évolution au sein du cursus chorégraphique

Concours d'entrée

Le concours d'entrée en danse est obligatoire pour tous les cursus sauf l'entrée en Initiation horaires aménagés, dont l'entrée se fait sous forme de tests d'aptitude.

Déroulé du concours d'entrée

L'inscription se fait en ligne via les formulaires disponibles sur le site du Conservatoire (www.conservatoire.strasbourg.eu). Une convocation est envoyée par courriel aux familles.

Le concours s'effectue sous la forme d'un cours de danse collectif de la discipline choisie. À l'issue de la délibération qui suit le concours, le jury prononce l'admission du candidat et l'affecte, le cas échéant, dans la classe correspondant à son niveau.

Communication des résultats

Le résultat du concours est directement adressé aux familles par courriel.

Inscription définitive

Pour les nouveaux admis au Conservatoire, les familles devront confirmer l'inscription de leur enfant auprès du service scolarité et s'acquitter des droits d'inscription dans les délais indiqués sur le courrier d'admission.

Statut des nouveaux élèves

Tout nouvel élève effectue une année de stage au cours de laquelle il est observé par ses différents professeurs. À la fin de cette première année, l'avis de l'ensemble des professeurs permet de décider de la poursuite ou de l'arrêt des études au Conservatoire.

Modalités de passage du cycle d'initiation au cycle 1

Pour les élèves issus de l'année d'*Initiation 2*, l'admission en cycle 1 se fait sur décision du directeur après consultation des évaluations semestrielles de l'élève et sur avis de la commission d'orientation pédagogique.

Le passage ou non de l'élève en cycle 1 est communiqué aux familles par le biais du bulletin du 3^e trimestre.

Modalités de passage d'une phase à l'autre au sein d'un même cycle

Le passage d'une phase à l'autre au sein d'un même cycle se fait sur décision du conseil pédagogique après consultation du dossier de l'élève.

Le dossier de l'élève est composé :

- des bulletins (semestriels pour les horaires traditionnels, trimestriels pour les horaires aménagés) ;
- du récapitulatif des projets auxquels l'élève a participé.

Le passage ou non de l'élève en phase supérieure est communiqué aux familles par le biais des bulletins du 3^e trimestre.

Quatre perspectives sont possibles :

- élève admis dans la phase supérieure pour la rentrée scolaire suivante :
- élève maintenu dans la même phase pour la rentrée scolaire suivante :
- arrêt des études au CRR ;
- passage dans la phase supérieure à l'essai pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante. Un bilan est fait au bout du 1^{er} trimestre probatoire pour acter soit :
 - le passage dans la phase supérieure pour le reste de l'année scolaire en cours ;
 - la réorientation vers le niveau inférieur pour le reste de l'année scolaire en cours.

Modalités de passage d'un cycle à l'autre

Le passage d'un cycle à l'autre est organisé selon les modalités préconisées par le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture. Le passage en cycle supérieur est conditionné par l'obtention de l'examen de fin de cycle. Celui-ci se déroule chaque année scolaire et est organisé par le Conservatoire, sur scène.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de communiquer la liste des élèves qui seront présentés à l'examen de fin de cycle au minimum trois mois avant celui-ci.

3. Objectifs pédagogiques des cycles

Initiation

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité.
- Prise de conscience de l'écoute des sensations.
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Cycle 1

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique.
- Acquisition des éléments techniques de base à partir des notions acquises en initiation.
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

Cycle 2

- Prolongement et renforcement des acquisitions du 1er cycle.
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique.
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques.
- Initiation à l'endurance.
- Capacité à s'auto évaluer.

Cycle à orientation amateur (COA)

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur.
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation.
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques.
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Cycle à orientation professionnelle (COP)

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle.
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation.
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées.
- Développement de l'endurance et de la virtuosité.

Classe de préparation aux établissements supérieurs ou compagnies de danse

Renforcement de la virtuosité et de la dimension artistique.

4. Évaluations

L'évaluation des élèves danseurs concerne tous les niveaux d'élèves.

Elle se fait de façon continue par l'équipe enseignante et est communiquée aux familles sous forme de bulletins semestriels et trimestriels pour les élèves en horaires aménagés.

La date de communication de ces bulletins est définie en fonction du programme des activités pédagogiques de l'année.

Les résultats sont enregistrés dans le dossier scolaire de l'élève.

Attribution de la note de contrôle continu

Dans le cadre des évaluations semestrielles ou trimestrielles, la discipline dominante est évaluée sous forme de note sur 20.

Modalités d'évaluation des unités d'enseignement (UE) pour les disciplines non-chorégraphiques

Pour chaque UE :

- la notation est calculée sur un total de 20 ;
- l'évaluation se fait sous forme de contrôle continu et de façon trimestrielle ;
- la moyenne générale de 13/20 permet le passage au niveau supérieur ;
- la validation finale de chaque UE se déroule sous la forme d'un contrôle de connaissances composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Ce contrôle de connaissance est corrigé et évalué par l'équipe pédagogique. La note totale de 13/20 au contrôle de connaissance valide l'obtention de l'unité d'enseignement. En cas d'échec au contrôle de connaissance, l'élève bénéficie de deux années supplémentaires pour valider cette unité d'enseignement.

La note générale de chacune de ces unités d'enseignement compte dans la moyenne générale des notes de l'élève.

Les examens de fin de cycles

Les examens de fin de cycles se déroulent au cours du 3^e trimestre de l'année en cours selon le calendrier communiqué aux familles en début d'année scolaire.

Ils sont obligatoires et concernent les élèves inscrits en :

- cycle 1 phase 3 pour un passage en cycle 2 phase 1 ;
- cycle 2 phase 4 pour un passage en :
 - cycle à orientation amateur (COA) ;
 - ou classe préparatoire à l'entrée en cycle à orientation professionnelle ;
 - ou cycle à orientation professionnelle (COP) pour les élèves ayant suivi un Cycle 2 HA.

Les élèves sont présentés à l'examen de fin de cycle sur proposition de l'équipe pédagogique. La liste des élèves présentés est communiquée aux familles un mois avant la date de l'examen.

Contenu de l'examen

Le jour de l'examen de fin de cycle, l'élève devra présenter :

- une variation imposée dans la discipline dominante ;
- une variation libre.

La discipline complémentaire est évaluée sous forme de contrôle continu tout au long de l'année.

Ces résultats sont reportés dans le dossier de l'élève.

Les variations imposées seront enseignées aux élèves par les professeurs du département danse au minimum un mois avant la date de l'examen.

Examen de fin de COA et modalités d'obtention du Certificat d'études chorégraphiques (CEC)

Le Certificat d'études chorégraphiques sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales du Cycle à orientation amateur, dans une discipline principale (pratique dominante). Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à la prolongation ou au départ d'une pratique en amateur autonome.

Contenu des épreuves et modalités d'obtention du CEC

Le Certificat d'études chorégraphiques se compose de deux unités d'enseignement :

- l'unité d'enseignement *Technique de danse*, composée d'une variation imposée dans la discipline considérée (classique, jazz ou contemporain) et d'une variation libre. Celle-ci peut être une composition personnelle ou une variation du répertoire de la discipline concernée. Les épreuves techniques sont présentées sur scène et sont évaluées par un jury présidé par le directeur ou son représentant et au moins deux personnalités du monde de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA (Certificat d'aptitude) dans la discipline considérée.
- l'unité d'enseignement *Formation musicale danseurs*, délivrée sur la base du contrôle continu et d'un examen composé d'épreuves écrites et orales.

Les résultats et l'obtention de l'UE « technique » sont annoncés par le président du jury ou son représentant à l'issue de l'examen et après délibération. Le dossier de l'élève peut être pris en compte par le jury pour valider l'obtention de l'UE « technique ».

Examen de fin de COP et modalités d'obtention du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC)

Ce diplôme sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales du cycle à orientation professionnelle (COP). Il correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et garantit un niveau de formation qui permet à son titulaire de s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur.

Les élèves peuvent se présenter à l'examen du Diplôme d'études chorégraphiques à l'issue de la phase 2 de ce cycle.

Le Diplôme d'études chorégraphiques est délivré en fin d'année scolaire par le directeur de l'établissement après validation des 4 unités d'enseignement. Il contient :

- une UE « technique » composée :
 - d'une variation imposée dans la discipline considérée (classique, jazz ou contemporain). Variation figurant sur le vidéogramme « Épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère de la Culture - DGCA ;
 - d'une variation libre (composition personnelle ou extrait du répertoire) ;
- l'UE *Culture chorégraphique* ;
- l'UE *Formation musicale danseur* ;
- l'UE *Anatomie ou Analyse fonctionnelle du mouvement* ;

L'unité d'enseignement « technique » est délivrée sur proposition d'un jury lors des examens de fin de cycle.

Les épreuves techniques de danse sont présentées sur scène et sont évaluées par un jury présidé par le directeur ou son représentant et au moins deux personnalités du monde de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA (Certificat d'aptitude) et spécialiste de la discipline considérée.

5. Le double cursus

Université de Strasbourg / Arts du spectacle

Parcours « danse/CRR de Strasbourg »

Spécificités du dispositif

Les étudiants ont l'obligation de suivre tous les cours de danse du Cycle à orientation professionnelle (COP) et de participer à toutes les activités pédagogiques organisées pour ce cycle. Ils sont soumis à la même réglementation des études que les autres étudiants du Conservatoire. Ils suivent conjointement les cours de *formation musicale danseur* à l'Université et au Conservatoire et sont dispensés des cours d'anatomie et de culture chorégraphique délivrés au Conservatoire.

Les UE de *culture chorégraphique* et d'*anatomie* sont validées dans le cadre de la licence à l'Université. L'UE de *formation musicale danseur* est validée dans le cadre du cycle à orientation professionnelle du Conservatoire.

Modalités d'inscription

Les candidats au concours d'entrée devront s'inscrire en remplissant le formulaire d'entrée en COP, téléchargeable sur le site internet du Conservatoire. Ils devront joindre une lettre de motivation et un CV.

Déroulé du concours d'entrée et de sortie de COP

Les épreuves techniques de danse ont lieu sur scène et sont publiques. Les candidats sont évalués par un jury extérieur comprenant deux spécialistes de la discipline présentée et un représentant du parcours danse de l'Université. Le jury est présidé par le directeur du Conservatoire ou son représentant.

Les épreuves d'entrée se composent de :

- une variation imposée du ministère de la Culture et de la communication de l'année en cours de fin de cycle 2 (entrée en COP, CEPI) ;
- une variation libre d'une durée de 3 minutes maximum ;
- un entretien (à huis clos).

Les épreuves de sortie se composent de :

- une variation imposée du ministère de la Culture et de la communication de l'année en cours de fin de cycle 3 (sortie de COP, CEPI) ;
- une variation libre d'une durée de 3 minutes maximum.

Tenue exigée

Pour la danse classique : collant, tunique et pointes.

Pour la danse contemporaine : collant ou legging et t-shirt ou tunique. Pieds nus.

Pour la danse jazz : collant ou legging et t-shirt ou tunique. Pieds nus.

Modalités d'obtention du diplôme d'études chorégraphiques (DEC)

Le DEC est délivré à l'issue de la validation de :

- l'UE *technique en danse* au Conservatoire, selon le règlement des études ;
- l'UE *formation musicale danseurs* au Conservatoire à partir de la note de 10/20 ;
- l'UE *anatomie* à l'Université à partir de la note de 10/20 ;
- l'UE *culture chorégraphique* à partir de la note de 10/20.

5. Spécificités des dispositifs "horaires aménagés" et "aménagement d'horaires"

Le dispositif des classes à horaires aménagés et aménagement d'horaires permet de disposer d'un grand volume horaire en journée combiné avec les emplois du temps scolaires des élèves. Cette organisation leur permet de renforcer leur pratique artistique au sein du Conservatoire et favorise une pratique journalière de la danse.

Compte tenu du volume horaire dont bénéficient les élèves inscrits dans ce dispositif à partir du collège, le cursus des horaires aménagés est la voie royale pour une orientation professionnelle.

Les établissements scolaires partenaires de ce dispositif pour le cursus danse sont :

- L'école primaire Louvois pour :
 - les enfants inscrits en CE1, et en cycle initiation en danse ;
 - les enfants inscrits en CE2, CM1 et CM2, et en cycle 1 (phases 1, 2 et 3) de danse
- Le collège Pasteur pour les enfants de la 6^e à la 3^e et en cycle 2 (phases 1, 2 et 3) de danse
- Le lycée Marie-Curie pour les enfants en 2nde et 1^{re} et en cycle 2 phase 3 ou cycle 3 de danse

Pour intégrer ce dispositif, deux concours d'entrée spécifiques sont organisés :

- au mois d'avril pour les enfants inscrits en classe de CP ;
- au mois de mai pour les enfants à partir du CE1 et jusqu'en première.

Les résultats des concours d'entrée sont publiés après décision d'une commission réunissant des représentants de l'Éducation nationale, des établissements scolaires partenaires et du CRR. La décision est communiquée aux familles par courrier.

Les élèves danseurs déjà inscrits au CRR en cursus à horaires traditionnels qui souhaiteraient intégrer les horaires aménagés l'année scolaire suivante doivent en faire la demande par écrit à la direction du Conservatoire avant le mois de mai de l'année en cours.

Le dispositif des horaires aménagés peut être intégré à tout moment du cursus de danse.

Les élèves danseurs en horaires aménagés qui seraient en difficulté dans ce cursus peuvent décider de réintégrer un cursus à horaires traditionnels à l'issue de chaque année scolaire, ou y être invités par l'équipe enseignante.

6. Dispositions concernant les élèves du département danse

Article 1 : Le conseil d'établissement et représentant des élèves

Les élèves du cycle 3 devront élire un représentant afin de porter la voix des élèves au conseil d'établissement. Le représentant des élèves devra être âgé de 18 ans au minimum. La responsabilité de l'organisation de l'élection incombe aux professeurs des classes concernées. Elle devra avoir lieu chaque année durant le premier trimestre.

Article 2 : Assiduité, ponctualité et absences

L'assiduité à l'ensemble des cours est indispensable.

Tout manquement expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement général du Conservatoire. Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au CRR de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical, chorégraphique ou théâtral complet.

Toute absence doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au service scolarité dans les plus brefs délais. Trois absences injustifiées peuvent entraîner le renvoi de l'élève après avertissement.

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est accompagnée d'un certificat médical déposé dans les 48 heures au CRR ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du conseil pédagogique, le directeur du Conservatoire peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique. La non participation à l'ensemble des cours pour les élèves en Prépa ou COP ne donne pas le droit de se présenter à l'examen. L'élève rentre alors en parcours personnalisé et peut bénéficier de cette disposition pendant une année.

Article 3 : Participation des élèves aux projets de la saison

Les projets et activités artistiques organisés par le département danse sont conçus dans un but pédagogique et sont donc obligatoires pour les élèves concernés. Ils contribuent à leur évolution artistique et technique et sont pris en compte pour leur évaluation continue.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement ; elles font partie du cursus des élèves et sont comptabilisées dans leurs évaluations.

Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues par le règlement intérieur du Conservatoire.

Article 4 : Participation des élèves aux projets extérieurs à la saison du Conservatoire

- Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au CRR et engageant l'appellation « Conservatoire à rayonnement régional » est soumise à l'autorisation du directeur.
- Un élève inscrit en danse au Conservatoire doit demander l'autorisation à la direction pour suivre des cours ou stages à l'extérieur (individuels ou collectifs), pour se présenter à des auditions, concours d'entrée, ou pour participer à des spectacles dans une autre école. Et, en aucun cas, même si la direction a autorisé une activité extérieure en début d'année, un élève ne pourra être dispensé pour tout ou partie des activités du Conservatoire (cours, répétitions, spectacles, examen) en raison d'engagements extérieurs en danse.

Article 5 : Participation des élèves aux sorties spectacles organisées par le Conservatoire (« Atelier du spectateur »)

Pour tout élève inscrit en cursus chorégraphique au Conservatoire, il est important d'assister régulièrement à des représentations chorégraphiques proposées par des compagnies professionnelles.

C'est une pratique indispensable à la formation du futur amateur ou du futur professionnel de danse.

Chaque élève est invité à participer à au moins trois sorties proposées par le Conservatoire dans le cadre de l'« Atelier du spectateur ».

Ces sorties sont obligatoires pour les élèves inscrits en classe préparatoire et COP.

Les parents s'engagent à assurer le déplacement de leur enfant vers les salles de spectacles. Le Conservatoire s'engage à en être responsable le temps de la représentation.

Article 6 : L'orientation des élèves dans les pratiques chorégraphiques dominantes

- Tout élève souhaitant changer de discipline dominante peut le faire une fois pendant sa scolarité au CRR, et en fin de cycle ;
- Toute demande de réorientation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du Conservatoire ;
- Cette demande de réorientation doit être formulée par écrit au cours du 3e trimestre, avant les pour un changement effectif au mois de septembre ;
- La réorientation vers une nouvelle discipline dominante est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique et décidée par la direction du Conservatoire.

Article 7 : L'orientation des élèves dans les pratiques chorégraphiques complémentaires

Tout élève souhaitant changer de discipline complémentaire peut le faire une fois pendant sa scolarité.

Article 8 : Les demandes d'équivalence ou de dispense

Seules les matières complémentaires peuvent faire l'objet d'une demande d'équivalence de niveau. L'élève doit en début d'année scolaire adresser sa demande par écrit à la direction du Conservatoire et doit fournir toutes les pièces justificatives pouvant attester de son expérience et du niveau acquis dans la pratique concernée.

Article 9 : Dispositions particulières pour le cycle à orientation professionnelle

- Les élèves en cycle à orientation professionnelle ne peuvent pas changer de discipline en cours de cursus. Néanmoins, un élève ayant obtenu l'unité d'enseignement chorégraphique dans une discipline peut éventuellement demander de rentrer dans une autre discipline. Il devra alors passer l'examen d'entrée en COP dans la discipline demandée (possibilité d'intégrer directement une deuxième année) ;
- En cycle à orientation professionnelle, les cours d'anatomie, de culture chorégraphique et de formation musicale danseurs sont obligatoires. Les projets ponctuels (classes de maître, stages, sorties aux spectacles chorégraphiques sélectionnés par les enseignants, participation aux spectacles) font partie intégrante du cursus et sont également obligatoires ;
- Les élèves désirant s'orienter vers les concours d'entrée de l'école de l'Opéra de Paris, des CNSMD de Paris et de Lyon, de l'École supérieure de Marseille, ou toute autre structure de formation professionnelle, doivent impérativement en faire part à leur professeur et au directeur du CRR. L'élève dans ce cas se présente en tant que candidat libre.

Article 10 : Congé et parcours personnalisé

Un congé d'études peut être accordé à tout niveau et à tout moment pour raisons médicales justifiées. Dans les autres cas, il est possible d'obtenir un congé sur demande motivée adressée à la direction, avec les réserves suivantes :

- le congé peut être accordé à partir du cycle 2. Sa durée maximale est d'une année par cycle.
- il n'est pas possible de l'obtenir dans le courant de l'année scolaire qui suit l'admission à un concours d'entrée ni en fin de cycle (cycle 2 phase 4, COA phase 2, COP phase 2).
- pour réintégrer le cursus des études chorégraphiques après une année de congé, l'élève doit

formuler sa demande par écrit à la direction du Conservatoire au plus tard le 15 mai de l'année en cours. La réintégration de l'élève dans le cursus demandé dépend de la capacité d'accueil de l'établissement et fera l'objet d'un contrôle de niveau.

Un parcours personnalisé est accordé aux élèves à partir du cycle 2 pour raisons d'incompatibilité d'emploi du temps. Il est accordé une fois sur toute la durée des études et ne permet pas de passer les examens.

Article 11 : Le double cursus danse/musique

Le double cursus danse/musique est autorisé au sein du Conservatoire de Strasbourg dans la mesure où :

- l'élève a été admis au concours d'entrée de chaque cursus ;
- les plannings des deux cursus sont compatibles.

Le conservatoire ne pourra aménager le planning du cursus danse et du cursus musique des élèves en double cursus.

Article 12 : L'emploi du temps des cours de danse

- L'emploi du temps des cours de danse n'est arrêté définitivement qu'à l'issue de la rentrée scolaire.
- L'emploi du temps peut être modifié en fonction des programmes et activités exceptionnelles comme l'accueil de chorégraphes, la préparation des examens et spectacles, etc.

Article 13 : Le dossier scolaire

- Chaque élève a un dossier de suivi pédagogique dès son entrée au CRR. Il comprend les fiches d'évaluation individuelles et les résultats des contrôles trimestriels. Il est suivi par le professeur de la discipline dominante.
- Il peut être consulté par le président du jury lors de l'examen de fin d'année.

Article 14 : Aptitude physique et visite médicale

- Tous les élèves doivent fournir chaque année et au moment de leur inscription ou leur réinscription un certificat médical de leur médecin traitant, garantissant son aptitude à suivre les cours de danse.
- En cas d'arrêt dû à une situation médicale, l'élève devra présenter un certificat médical de reprise pour réintégrer les cours de danse.
- L'élève ne peut suivre les cours de danse si un certificat médical précise un arrêt, mais il peut suivre les cours théoriques (Formation musicale du danseur, Anatomie, Culture chorégraphique).

Article 15 : Prêt de studio

Les élèves ont la possibilité d'utiliser les studios lorsqu'ils sont disponibles sous réserve d'avoir l'accord d'un professeur ou d'une surveillante qui s'engage à rester au 4^e étage le temps de l'occupation du studio par les élèves. Le professeur engage alors sa responsabilité auprès de cet élève sur le temps déterminé entre eux.

Article 16 : Les tenues de danse

Elles sont déterminées au début de l'année scolaire.

Elles sont obligatoires et seront exigées pour suivre le cours. En cas de non respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

Article 17 : Les vestiaires

Le CRR décline toute responsabilité en cas de vol.

Les élèves sont vivement invités à venir avec leur cadenas pour fermer leur casier le temps des cours. Après les cours, ils devront reprendre leur cadenas et libérer le casier utilisé.

Article 18 : Droit à l'image

En s'inscrivant au Conservatoire de Strasbourg, les élèves acceptent d'être photographiés, filmés ou enregistrés en vue de publications internes (site internet du Conservatoire, affiches, plaquettes) ou externes (diffusions télévisuelles ou radiophoniques).

Article 19

Les téléphones portables, smartphones, tablettes et jeux électroniques sont interdits en cours.

